

Procès-verbal du conseil municipal en séance le 9 février 2023

Le Maire ayant du retard, la séance du Conseil municipal débute par les questions diverses.

- Présentation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) par Dominique RANCE. Ce document recense l'ensemble des risques majeurs susceptibles d'impacter la commune (risque météorologique, géologique, chimique, sanitaire).
- Présentation de la journée inclusion du 25 mars 2023 par Philippe N'GOMA
- Rappel de l'existence de convention de mutuelle communale avec GROUPAMA (AXA en cours) par Philippe N'GOMA
- Pierre CHARBONNET fait un point sur la mission adressage avec l'obligation que chaque habitant ait un numéro de rue. Il y a 1400 adresses certifiées à ce jour (contre 147 il y a un an). Il va falloir se concentrer sur les quartiers dès à présent.
- Pierre ABAUTRET expose que la promesse d'achat concernant l'acquisition des parcelles du Camping du Phare sera signée le 22/02. Dès cet été, il y aura une réflexion à avoir sur le maintien du stationnement et l'aménagement près du bloc sanitaire pour le stationnement des véhicules.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le trois février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Clément ZION, André LE BORGNE, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN, Jean-François LE CLOAREC à Paul GAC, Jean-Clément ZION à Pierre CHARBONNET,

Secrétaire de séance : Marylène SALOU est désignée secrétaire de séance.

=====

Ouverture de la séance : après appel des conseillers, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal du Conseil du 07/12/2022 est soumis au vote du Conseil et adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Dénomination et numérotation de voies : - *Hent Bian*
- *Chemin de la source*
- 2- SDEF – Eclairage public : géoréférencement des réseaux
- 3- SDEF – Travaux : pose de fourreaux Télécoms sur extension des vestiaires à Beg Kuleren
- 4- Subvention LESNEVEN & CO
- 5- Modalités d'organisation d'un séjour jeunes en commun avec Familles rurales-Familles de la Baie
- 6- Convention de disponibilité d'agents pour des opérations de secours
- ~~7- Convention de mise à disposition d'un agent administratif~~
- 8- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF de Bretagne) pour l'opération *Maison des Sœurs*
- 9- Projets de réhabilitation et de lotissement communal avec Finistère Habitat
- 10- Budget primitif 2023 de la commune
- 11- Questions diverses

1- Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Voirie en date du 17/01/2023, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation.
Ainsi il propose au Conseil les modifications suivantes :

Actuellement Kereoc Hall

Au droit de la parcelle 203 F 445 jusqu'à la parcelle 203 F 456 : **Chemin de la Source**.
La numérotation métrique pour les deux maisons concernées.

Actuellement 6 rue des écoles à Plounéour (1 maison dont l'adresse est toujours 6 rue des écoles à Plounéour ; son entrée n'est pas située rue des Lavandières)

Au droit de la parcelle 203 AB 238 jusqu'à la parcelle 203 AB 172 : 1 **Hent Bian**
La numérotation sera métrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer auprès des services ayant intérêt.

2- SDEF – Eclairage public : géo référencement des réseaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	6 400,00 € HT
Soit un total de.....	6 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	4 480,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement.....	1 920,00 €
Soit un total de.....	1 920,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 920,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3- SDEF – Travaux : pose de fourreaux Télécoms sur extension des vestiaires à Beg Kuleren (local Randoplouf)

Monsieur le Maire expose la proposition du SDEF relative à la pose de fourreaux Télécoms sur l'extension des vestiaires à Beg Kuleren. Le coût total de ces travaux est de 3 120 € à la charge de la commune.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Génie civil - infrastructure télécom	2 600,00 € HT
Soit un total de.....	2 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Génie civil - infrastructure télécom.....	3 120,00 € TTC
Soit un total de.....	3 120,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : pose fourreaux Télécoms sur l'extension des vestiaires à Plounéour-Trez (local Randoplouf).
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 120,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

4- Subvention à l'association Lesneven & Co

Monsieur le Maire expose la nécessaire contribution des acteurs publics à la préservation de l'économie locale et notamment des petits commerces de proximité qui sont l'âme de nos communes. Il propose, à ces fins, d'attribuer une subvention de 3 100 € à l'association des commerces et artisans qui couvre l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales, qui précise que le « Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59, qui définit les subventions comme suit : « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général, et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire »,

Considérant les animations portées par l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co qui vise à soutenir les commerces de proximité des 14 communes du territoire communautaire,

Considérant que cette subvention présente un intérêt communal en matière de soutien à l'économie locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 3 100 € à l'association Lesneven & Co.
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la date de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5- Organisation d'un séjour Jeunesse avec Familles rurales - Familles de la Baie

Monsieur le Maire présente le projet de séjour organisé par l'Espace Jeunes au Parc Astérix à Plailly (60) du 24 au 26 avril 2023.

Ce séjour est organisé en commun avec l'Espace Jeunes de Plouider géré par l'association Familles Rurales-Familles de la Baie. 32 places sont ouvertes, 16 pour chacune des communes.

Afin de simplifier l'organisation du séjour, il est proposé que l'association Familles rurales – Familles de la Baie engage les paiements et que la commune rembourse sa quote-part des dépenses engagées couvrant les frais pour les jeunes et animateurs de la commune ainsi que la moitié des frais du chauffeur du car.

Le remboursement à Familles rurales – Familles de la Baie se fera à réception d'un état des dépenses réalisées, y compris acomptes et arrhes, accompagné d'une copie des justificatifs ou factures.

Cette organisation permet plus de souplesse et libérerait des places pour des jeunes de Plouider si les 16 places réservées pour des jeunes de Plounéour-Brignogan-Plages n'étaient pas pourvues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le principe de remboursement des frais engagés par Familles Rurales – Familles de la Baie pour le séjour jeunes en commun organisé du 24 au 26 avril 2023.
- Dit que la commune remboursera sa part au prorata du nombre de jeunes de la commune présents, de 2 animateurs et de la moitié des frais du chauffeur de car, à réception d'un état des dépenses accompagné des justificatifs, y compris les acomptes et arrhes versés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Convention de disponibilité d'agents pour des opérations de secours

Monsieur le Maire expose que des agents communaux sont engagés comme sauveteurs embarqués bénévoles au sein de stations locales de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ou comme sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS 29.

Il est opportun de prévoir une convention de disponibilité afin d'anticiper une éventuelle absence de leur temps de travail respectif.

Monsieur le Maire propose de valider les conventions annexées qui disposent des conditions d'absence des agents concernés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif aux autorisations d'absence des membres d'une association agréée en matière de sécurité civile, et plus particulièrement l'article L622-3,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le principe d'une convention de disponibilité d'agents pour des opérations de secours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7- Mise à disposition d'un agent administratif (annexe)

Délibération annulée

8- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF de Bretagne) pour l'opération *Maison des Sœurs*

Monsieur le Maire expose le projet de la collectivité de réaliser une opération de logements locatifs sociaux intergénérationnels.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 17-19 Avenue du Général de Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. Il est donc proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 28 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes,

Considérant que la commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier sis 17-19 Avenue du Général de Gaulle dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 17-19 Avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

- La future délégation, par la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o Une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - Dans la partie du programme consacrée au logement : 50% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plounéour-Brignogan-plages ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Projet de réhabilitation et de construction d'un lotissement avec Finistère Habitat

Arrivée de Monsieur André Le BORGNE à 19h10

Monsieur le Maire expose les avancées des négociations au sujet de la réhabilitation de la *Maison des Sages* qui accueille actuellement 9 logements sociaux ainsi que le projet d'un lotissement communal rue Saint-Pierre. Il précise que Finistère Habitat s'est positionné tant pour la construction des logements locatifs sociaux semi-collectifs sur les parcelles 203 AB0345 et 203 AB0346 (*Maison des Sages*) et sur la parcelle 203 AB0095 afin d'y réaliser un lotissement qui comprendrait 16 logements locatifs sociaux en collectif et 17 lots libres en accession à la propriété. Il serait nécessaire d'envisager l'acquisition d'une parcelle voisine pour le lotissement.

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison des Sages reste coûteux pour un faible nombre de logements, Finistère Habitat devrait pouvoir rééquilibrer son investissement s'il prend en charge la construction d'un lotissement à proximité.

Monsieur le Maire propose de céder au bailleur Finistère Habitat, les parcelles cadastrées AB 345 et AB 346 pour un euro symbolique et d'engager la commune à lui céder la parcelle 203 AB 0095 en vue de la réalisation d'un lotissement communal. La commune reste dans la perspective de l'acquisition d'une parcelle voisine et dans la réalisation d'un assainissement semi-collectif pour ce futur lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (Anna LE COZ, Mariannick Le MENN et Marie-Françoise BUORS), **le reste Pour,**

- Approuve la cession des parcelles suivantes à Finistère Habitat :

Réf. cadastrale	Sise	Surface de la parcelle m ²	Bâti en m ²	Zonage	Montant de la parcelle
203 AB00345	5032 rue de Pelleuz	379	361	Uhb qui correspond à l'urbanisation dense du bourg et des hameaux anciens non agricoles (organisation en ordre continu ou discontinu)	1€ symbolique
203 AB00346	5032 rue de Pelleuz	1 056	----		

- Approuve le principe de cession à Finistère Habitat de la parcelle suivante

203 AB0095	Rue Saint-Pierre	6 153	----	2AUh à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	Convention à établir
------------	------------------	-------	------	---	----------------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

10- Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2023 de la commune présentant
 - un équilibre de la section de Fonctionnement à 2 641 555,00 €
 - un équilibre de la section d'Investissement à 2 112 408,00 €

L'Assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h00.